

## DECISION n° 2026-42DC.

**Objet :** Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2026-05A en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre BRU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires (action n°1.3.3) « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu l'objectif du Projet de Territoire de la CCVHA (projet n°43) « Soutenir le développement de l'énergie solaire », et l'engagement E4 (PA12) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. HAGER Christian au 1 Villetalour, La Pouëze, 49370, Erdre-en-Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 22 m<sup>2</sup>, de puissance 5 kWc en autoconsommation ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

### DECIDE

**Article 1er :** approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. HAGER Christian au 1 Villetalour, La Pouëze, 49370, Erdre-en-Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 22 m<sup>2</sup>, de puissance 5 kWc en autoconsommation ;

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 15/05/2026

**Le Vice-Président**  
en charge de l'Environnement

**Jean-Pierre BRU**

